

DÉCISION 492 / 2024

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DDETS DE MOSELLE

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué en charge des établissements culturels, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles ainsi que toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de Metz Métropole, convenir des tarifs ou accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général », ainsi que pour « signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC dans la limite des crédits inscrits au budget »

VU le projet de convention relatif au partenariat concernant l'organisation par la DDETS Moselle d'une matinée de travail au Musée de la Cour d'Or le 19 septembre 2024,

DÉCIDONS :

De signer la convention de partenariat avec la DDETS Moselle, ayant pour objet de définir les modalités d'organisation d'une matinée de travail dans le Grenier de Chèvremont du Musée de la Cour d'Or.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240912-Decis492-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

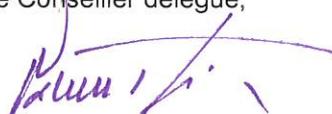
Réception par le préfet : 07/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 12 septembre 2024

Pour le Président
Le Conseiller délégué,



Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'ESPACES DU MUSEE DE LA COUR D'OR**

ENTRE

Metz Métropole - Etablissement public de coopération intercommunale

Sis Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représenté par Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, dûment habilité par arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020,

n° SIRET 200 039 865 00106

Ci-après dénommée " EUROMETROPOLE DE METZ "

D'une part,

Et

La Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle

1 rue du Chanoine Collin

57000 METZ

Représentée par Madame Martine Artz, directrice de la DDETS de Moselle,

n° SIRET 130 028 566 00029

Ci-après dénommée "L'organisateur"

D'autre part,

Préambule :

L'Eurométropole de Metz propose la mise à disposition d'espaces du Musée de La Cour d'Or, notamment le Grenier de Chèvremont, aux personnes morales, privées ou publiques, qui souhaitent y organiser des manifestations.

Dans ce cadre, la DDETS de Moselle souhaite organiser des réunions et ateliers de travail avec ses agents au Grenier de Chèvremont.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de la DDETS de Moselle, pour la matinée du 19 septembre 2024, le Grenier de Chèvremont du Musée de la Cour d'Or, ainsi que la cour intérieure attenante, pour permettre l'organisation d'un petit-déjeuner ainsi que d'ateliers et réunions de travail.

ARTICLE 2 : Conditions d'utilisation

Les conditions d'utilisation des espaces sont fixées au règlement de location ci-joint, adopté par délibération du Bureau de l'Eurométropole de Metz en date du 28 septembre 2015.

L'organisateur devra se conformer aux dispositions du règlement de location ci-annexé.

La non-observation des dispositions de celui-ci entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'Eurométropole de Metz assurera la présence du personnel d'accueil et de sécurité nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 3 : Conditions financières

La présente mise à disposition est consentie au tarif fixé par délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 28 septembre 2015 pour l'utilisation du Grenier de Chèvremont, soit **750 € TTC** pour la matinée.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation, soit la matinée du 19 septembre 2024 incluant les temps d'installation et de démontage, soit de 8h à 13h environ.

ARTICLE 5 : Dénonciation

La présente convention sera dénoncée, sans indemnités d'aucune sorte, dans les cas suivants : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, état d'urgence ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des musées.

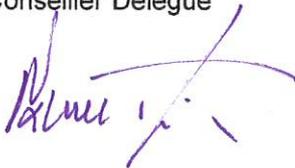
ARTICLE 6 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à METZ, en deux exemplaires originaux, le 12 septembre 2024

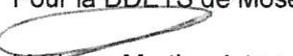
Eurométropole de Metz,
Pour Metz Métropole

Le Conseiller Délégué



Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle

L'organisateur,
Pour la DDEIS de Moselle


Madame Martine Artz